



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/795

Approbation et autorisation de signature des conventions 2015-2020 d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des maisons des jeunes et de la culture de Lyon.

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : M. LEVY Charles-Franck

**SEANCE DU 19 JANVIER 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/795 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS 2015-2020 D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA VILLE DE LYON AU PROFIT DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LYON. (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les associations d'éducation populaire de proximité que sont les MJC sont des partenaires fondamentaux de la vie lyonnaise et des points d'appuis pour les plus fragiles.

Ces associations sont parmi les principaux partenaires d'une politique publique de développement social local. Une telle politique est le pendant nécessaire de notre politique volontariste de développement économique et urbain.

Les quatre dynamiques partenariales (démocratie, jeunesse, prévention des discriminations et promotion de l'égalité, ainsi que l'enfant, ses temps et les activités périscolaires) seront travaillées dans le cadre bilatéral du conventionnement entre chaque association et la Ville de Lyon mais aussi dans des cadres collectifs avec l'appui des fédérations associatives.

En complément de ces conventions-cadres, la Ville de Lyon met également à disposition des MJC des locaux et des terrains relevant du domaine public ou du domaine privé dont elle est propriétaire ou locataire, pour leur permettre de développer leurs dynamiques partenariales et leurs projets associatifs.

Les précédentes conventions pluriannuelles de mise à disposition à titre gratuit de locaux et terrains au bénéfice des MJC arrivant à échéance, je vous propose que la Ville de Lyon poursuive son soutien à ces associations en signant de nouvelles conventions immobilières qui prennent en compte l'actualisation des données techniques du patrimoine concerné et dont la date d'échéance est identique à celle des nouvelles conventions-cadres, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces nouvelles conventions précisent la répartition des responsabilités entre la Ville de Lyon, propriétaire ou locataire et les associations occupantes des locaux, ainsi que le mode de gestion des fluides, le régime des travaux, les règles de sécurité et d'assurance. Les valeurs locatives indiquées dans ces conventions sont valorisées dans les comptabilités respectives des associations concernées, conformément aux dispositions légales en vigueur. Les biens immobiliers mis à disposition par la Ville de Lyon au bénéfice de ces MJC représentent une valeur annuelle totale de 1 648 590 € (la valeur locative de la MJC Pôle 9 apparaissant dans le rapport sur la mise à disposition des locaux pour les CS).

Sont concernées par ces nouvelles conventions immobilières les associations suivantes :

<b>Association</b>	<b>Arrt</b>
MJC Presqu'île Confluence	2 <sup>e</sup>
MJC Montchat	3 <sup>e</sup>
Maison Pour Tous/salle des Rancy	3 <sup>e</sup>
MJC de Ménival	5 <sup>e</sup>
MJC Saint Just	5 <sup>e</sup>
MJC du Vieux Lyon	5 <sup>e</sup>
Espace Jeunes 6 <sup>e</sup> MJC	6 <sup>e</sup>
MJC Jean Macé	7 <sup>e</sup>
MJC Laënnec	8 <sup>e</sup>
MJC de Monplaisir	8 <sup>e</sup>
MJC de la Duchère	9 <sup>e</sup>

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. Les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit devant être signées avec les associations, sont approuvées.
2. Les conventions d'occupation du domaine privé à titre gratuit devant être signées avec les associations, sont approuvées.
3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA